

**COMITÉ SYNDICAL**  
**Mardi 19 décembre 2023 de 14h à 16h30**

**PROCÈS-VERBAL**

Désignation d'un.e secrétaire de séance .....	3
Quorum .....	3
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 3 octobre 2023 .....	4
<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>5</b>
Projet stratégique TEM – Synthèse du séminaire du 23 septembre 2023 .....	5
<b>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>9</b>
I.1 – Ressources humaines – Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation .....	9
I.2 – Ressources humaines – Compte épargne temps .....	10
I.3 – Gouvernance – Démission d'un délégué syndical .....	10
I.4 – Gouvernance – Élection de déléguées par le Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier .....	11
I.5 – Finances – Passage en nomenclature M57 .....	12
I.6 – Finances – Budget Principal - Décisions modificatives n° 1 – Exercice 2023 .....	13
I.7 – Finances – Budget GNV - Décisions modificatives n° 1 – Exercice 2023 .....	14
I.8 – Finances – Budget ENR - Décisions modificatives n° 1 – Exercice 2023 .....	14
I.9 – Finances – Budget 2024 – Transfert de l'activité IRVE au budget général – Suppression du Budget annexe EnR .....	15
I.10 – Finances – Autorisation budgétaire relative au budget principal .....	17
I.11 – Finances – Autorisation budgétaire relative au budget GNV .....	18
I.12 – Finances – Autorisation budgétaire relative au budget ENR .....	18
I.13 – Administration générale – Rapport d'activités 2022 .....	19
I.14 – Administration générale – Congrès des maires – Répartition des frais entre les membres de l'Entente .....	19
I.15 – Administration générale – Signature convention AMF 53 - TEM .....	20
I.16 – Administration générale – Protocole transactionnel avec la SCET .....	20
<b>II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION .....</b>	<b>21</b>
II.1 – Éclairage public – Règlement technique, administratif et financier – Mise à jour .....	21
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de La Pallu .....	23
<b>III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM .....</b>	<b>24</b>
III.1 – SEM Énergie Mayenne – Présentation du rapport annuel du mandataire 2022 (gestion et bilan comptable) .....	24
III.2 – SEM Énergie Mayenne – Présentation du budget prévisionnel 2023 révisé et du budget prévisionnel 2024 .....	24
III.3 – SEM Énergie Mayenne – Création d'une Personne morale organisatrice (PMO) .....	25
III.4 – Concession historique Gaz – Avenant n° 2 .....	26
III.5 – Concession Enedis – Avenant - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) .....	27
III.6 – Concession Enedis – Rapport de contrôle de TEM sur la période 2018 - 2021 .....	30
III.7 – Concession Enedis – Convention Article 8 .....	30
<b>IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>33</b>
IV.1 – Présentation du SDIRVE (Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) .....	33

INFORMATIONS .....	43
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES .....	43
AGENDA 2024 DES INSTANCES .....	43
AGENDA DES ÉVÉNEMENTS .....	45

### Désignation d'un.e secrétaire de séance

**M. le Président propose de désigner M. Pierre-Yves Carton comme secrétaire de séance.**

**Approbation du comité syndical.**

### Quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 34 (34 titulaires et 0 suppléant) / Nb de titulaires excusé.e.s : 18  
Nb de pouvoirs : 0

*Suppléants présents avec voix consultative (titulaires également présent.e.s) : Messieurs Douillet, Papillon, Saint et Giraud.*

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain	X	PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc	X	BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant	X	LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck	X	ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie	X	GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel		COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël	X	<i>Vacance</i>	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves	X	LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève		ROULLAND Claude	
	DAUVERCHAIN Yves		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Eric	
	POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	LIVENAIIS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal		GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume		CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard		BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
Collège des EPCI	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

**M. le Président annonce la séance ouverte à 14h03.**

**Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 3 octobre 2023**

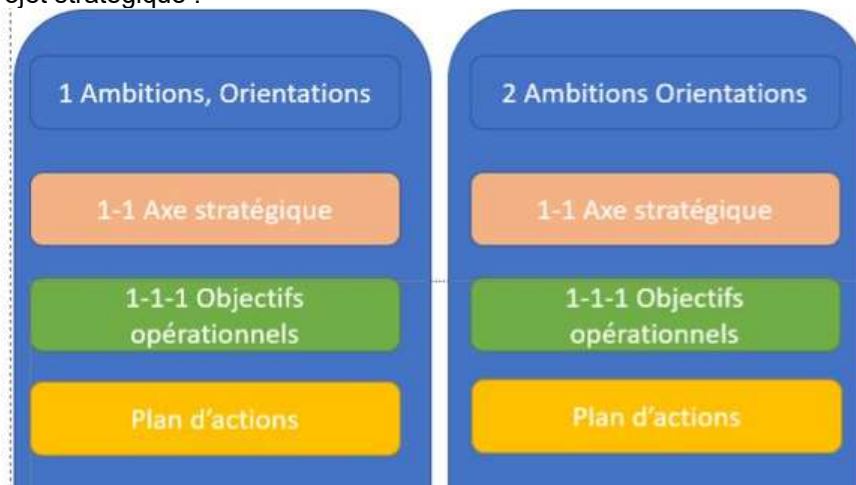
**Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 3 octobre 2023.**

## PRÉAMBULE

### Projet stratégique TEM – Synthèse du séminaire du 23 septembre 2023

Le 23 septembre dernier, le bureau syndical et le COTEM se réunissaient pour définir les ambitions et axes stratégiques du syndicat à moyen terme. En effet, le projet stratégique de TEM s'appuie en premier lieu sur ces éléments stratégiques, lesquels donnent le sens au comité syndical, aux équipes et permettent de communiquer efficacement.

Articulation du projet stratégique :



#### **Objectif atteint : ambitions et axes stratégiques définis**

- ⇒ De nombreuses idées ont émergé, une volonté de trouver un consensus et, à l'image du premier séminaire en 2022, une prise en compte du contexte avec la volonté d'agir
- ⇒ Le bureau en date du 20 novembre 2023 a validé :
  - **La définition des 3 valeurs fondatrices de TEM**
  - **La définition et la rédaction des 3 ambitions**
  - **La rédaction des axes stratégiques retenus lors du séminaire**

Ce travail vous est présenté plus en détail dans l'annexe.

L'étape suivante vers la finalisation du projet stratégique de TEM s'appuie sur :

- Présentation des ambitions et axes stratégiques à l'équipe TEM/SEM
- Lancement du travail d'élaboration des plans d'actions par service.

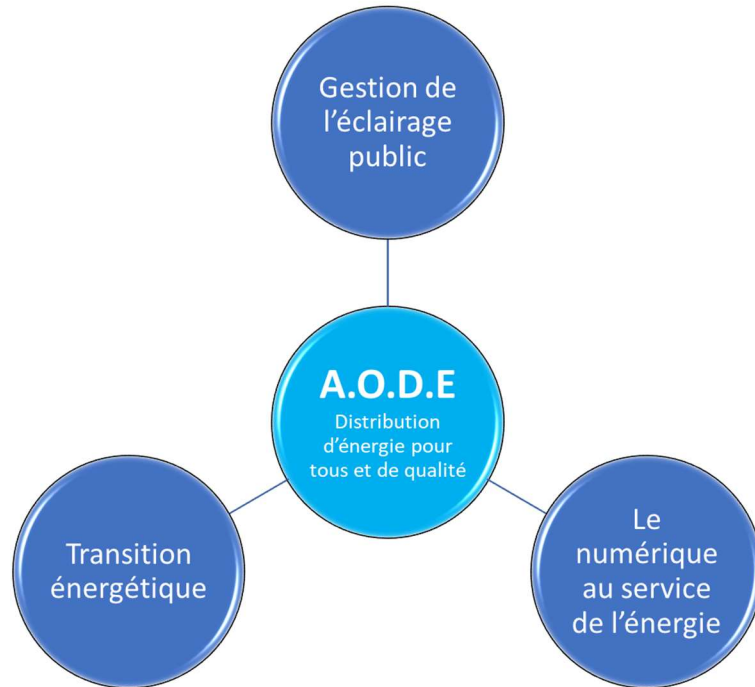
*Annexe 0.1*

*Personnes référentes : Membres du COTEM*

#### **Information du comité syndical en date du 19 décembre 2023.**

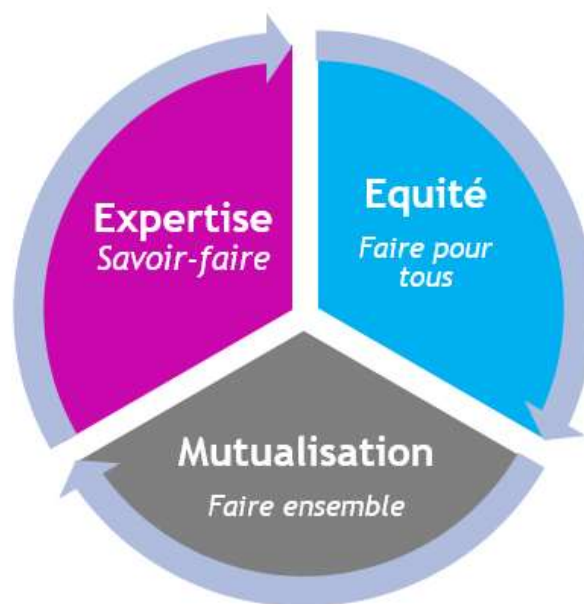
La présentation est assurée par M. Chamaret qui rappelle la transformation du SDEGM en TEM impliquant cette définition de la stratégie et la volonté de faire ce travail au regard des particularités du territoire mayennais.

[Les 4 piliers de TEM](#)



**M. Chamaret :** Il est important de se rappeler que nous sommes propriétaires des réseaux. Le statut d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Énergie) est l'origine historique du syndicat et c'est donc autour de celui-ci que s'articulent nos 3 autres piliers. Par la suite, l'éclairage public s'est fortement développé, la transition énergétique également et notamment ces dernières années. Le numérique est le corollaire incontournable de ces activités, la gestion des données (PCRS, SIG, réseaux de télécommunication, etc.).

#### Les valeurs fondamentales de TEM



**M. Chamaret :** Nos équipes connaissent le terrain, c'est notre expertise. L'équité, nous la retrouvons par exemple dans le comité de choix. Nous sommes un territoire rural, il ne faut pas l'oublier, ce sont ces communes qui assument majoritairement la participation financière au syndicat, mais les communes urbaines ont également un rôle à jouer dans le cadre de cette mutualisation. Nonobstant la faible densité démographique de la Mayenne, comparée à d'autres territoires, nous avons quand même besoin des réseaux, en tout point. Ces valeurs et tout l'existant déjà en place nous permet de fixer un cap avec les équipes.

Le cap de TEM, les ambitions stratégiques



---

**M. Chamaret :** Nous avons décliné 5 ambitions dont une centrale : notre objectif est que le territoire mayennais tende vers une autonomie énergétique. Nous sommes conscients qu'autonomie ne signifie pas indépendance et que cela prendra du temps. Il faut être confiant et réaliste. Celles et ceux qui seront élu.e.s après nous disposeront d'une vision claire et définie. Nous nous intéressons beaucoup aujourd'hui à ce qui passe autour et ailleurs et c'est la raison pour laquelle nous multiplions les occasions de discuter avec des membres d'autres territoires ; c'est ainsi que l'on pourra nourrir notre inspiration et notre inventivité.

Il faut rester vigilant ; la SEM se développe très bien mais il ne faut pas oublier qu'elle n'existe pas sans le syndicat. Elle constitue un outil à disposition des collectivités mayennaises, toujours dans le cadre des missions de TEM.

**Mme Bordeau-Poisson** : Ce travail est le fruit des élu.e.s du bureau syndical et du COTEM (Comité de direction de TEM), qui a récemment fait l'objet d'une restitution auprès de l'ensemble des équipes afin d'amorcer l'élaboration, ensemble, d'un plan d'actions. Ainsi, dans quelques mois nous serons en mesure de vous présenter un programme concret.

**M. Coisson** : Il a été agréable de constater que les lignes tracées en amont ont été véritablement reconnues et reprises dans les échanges avec les agents à l'occasion de cette restitution.

**M. Chamaret** : Les axes présentés ci-après ont vocation à perdurer au-delà du mandat. Ce travail, une fois qu'il sera finalisé par tous et toutes en 2024, se retrouvera par exemple dans des actions de communication ou dans la construction budgétaire. Par ailleurs, je rappelle que toute personne ici présente est la bienvenue dans les différentes commissions du syndicat. Elles peuvent apporter du sens et une plus-value certaine.



## I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I.1 – Ressources humaines – Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la liste des contrats labellisés permettant de bénéficier de la participation de l'employeur ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L4 du Code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L911-7 du Code de la sécurité sociale ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;

TEM souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

**Avec l'avis favorable du COPIL dialogue social du 19 juin 2023, du bureau syndical du 4 septembre 2023, et du CST du CDG 53 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, il est proposé au comité syndical de :**

- **Approuver la mise en œuvre d'une participation financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents ;**
- **Valider la modulation de la participation en tenant compte de la cotation des postes en vigueur à Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **Appliquer le montant mensuel, par agent à temps complet (au prorata pour les agents à temps partiel, ou à temps non complet) comme suit**
  - Cotation 1 et 2 : 45 € / mois
  - Cotation 3 et 4 : 30 € / mois
  - (la participation ne peut excéder le montant de la cotisation).*
- **Maintenir ces montants de participation jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **Autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

*Personne référente : Pascale Gérard*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

## I.2 – Ressources humaines – Compte épargne temps

Le compte épargne temps a été instauré à TEM par voie de délibération en 2010 puis gelé depuis 2019. Le dispositif ayant connu des évolutions règlementaires et la question du CET étant régulièrement abordée lors des recrutements, le COPIL Dialogue social a souhaité procéder à l'actualisation de ses conditions de mise en œuvre.

Considérant les évolutions d'après le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 ;  
Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'abroger la délibération en date du 8 décembre 2010 précisant les modalités de gestion du compte-épargne-temps à Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'instaurer le compte épargne-temps au sein de Territoire d'énergie Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **D'ouvrir le compte-épargne temps aux agents titulaires et sous contrat de droit public selon les principes et modalités définis dans la fiche technique annexée à la présente ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.**

*Annexe I.2*

*Personne référente : Pascale Gérault*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

## I.3 – Gouvernance – Démission d'un délégué syndical

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 approuvant les statuts du comité syndical, révisés le 22 octobre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 2020-53 en date du 21 septembre 2020 relative à l'installation du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne,

M. Yves Dauverchain a présenté sa démission auprès du bureau en début du mois d'octobre 2023 en tant que délégué auprès du comité syndical (Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs).

**En conséquence, il est proposé au comité syndical d'accueillir favorablement cette décision, d'en prendre acte et d'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Caroline Migonney*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

**M. Chamaret** : M. Dauverchain et moi avons échangé amicalement. Ce départ est lié à des raisons personnelles et en aucune manière à sa situation au sein du syndicat. Il est par ailleurs très intéressé par la transition énergétique. Nous organiserons donc des élections au sein du Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs afin de procéder à son remplacement.

#### I.4 – Gouvernance – Élection de délégués par le Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 approuvant les statuts du comité syndical, révisés le 22 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2020-53 en date du 21 septembre 2020 relative à l'installation du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne et notamment à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-8 et L2122-15 par renvoi de l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la démission de M. Romain Mazure de l'ensemble de ses mandats au sein du syndicat TEM ;  
 Considérant le résultat des élections du collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier, réuni sous la présidence de M. Richard Chamaret, le 14 novembre dernier ;

Pour rappel, conformément à l'article 6.2.2 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne fixés par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, chaque collège constitué des communes en statut rural désigne en son sein 1 délégué.e pour 6 communes et 1 siège supplémentaire pour le reste.

Ainsi, le nombre de délégué.e.s au comité syndical pour ledit collège, composé de 15 communes, est de 3 délégué.e.s titulaires et 3 délégué.e.s suppléant.e.s.

Ci-après, les délégués initiaux du collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier :

Délégués titulaires 2020	Délégués suppléants 2020
GABDIN Joël (Coudray)	MAUSSION Paul (Bierné-les-Villages)
FORVEILLE Jean-Paul (La-Roche-Neuville)	GIRAUD Michel (Gennes-Longuefuye)
MAZURE Romain (Origné)	

Ci-après, les délégués du collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier depuis le 14 novembre 2023 :

Délégués titulaires 2023	Délégués suppléants 2023
GABDIN Joël (Coudray)	MAUSSION Paul (Bierné-les-Villages)
FORVEILLE Jean-Paul (La-Roche-Neuville)	GIRAUD Michel (Gennes-Longuefuye)
LIVENAI Christian (Fromentières)	FOUILLEUX Caroline (Chemazé)

**Il est ainsi proposé au comité syndical de déclarer M. LIVENAI Christian et Mme FOUILLEUX Caroline installé.e.s dans leur fonctions au sein du comité syndical, respectivement en qualité de délégué titulaire et déléguée suppléante.**

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Caroline Migonney

### Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

**M. Chamaret** : Nous avons décidé que les démissions des 3 premières années seront prises en compte et suivies d'opérations électorales. Une fois celles-ci terminées et jusqu'à la fin du présent mandat, nous ne reviendrons pas sur la composition du comité syndical.

**M. Livenais** est invité à se présenter.

### I.5 – Finances – Passage en nomenclature M57

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place du prorata temporis.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le périmètre d'application de cette nouvelle norme comptable se limite au Budget Principal de Territoire d'énergie Mayenne. Les budgets annexes EnR et GNV conservent la nomenclature M4.

Comme le prévoit la mise en place de ce nouveau référentiel, l'avis du Comptable Public a été sollicité pour un accord de principe.

Un règlement budgétaire et financier est en cours d'élaboration et il sera présenté à l'approbation du Conseil Syndical lors du vote du ROB le 6 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106 III,  
 Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015,  
 Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
 Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
 Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 23 novembre 2023 joint en annexe,

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'adopter le changement de référentiel M57 développé pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **De conserver un vote par nature ;**
- **De conserver les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et des provisions budgétaires ;**
- **D'autoriser M. le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;**
- **D'autoriser M. le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mesdames Bordeaux-Poisson et Chevalier.

**M. Carabin :** Je précise qu'à compter de l'année 2024, et pour les subventions d'équipement, il sera possible d'amortir à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, comme avec la M14, et non plus au prorata temporis (date de mise en service).

**I.6 – Finances – Budget Principal - Décisions modificatives n° 1 – Exercice 2023**

Le budget principal a été voté le 28 mars dernier, il apparaît nécessaire d'enregistrer les mouvements comptables suivants pour effectuer les ajustements comptables de fin d'année.

Budget principal 2023 :

<b>Section Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opérations pour ordre</b>		
2804412 – amortissements subventions bâtiments et installations		+ 33 700.00 €
021 – virement de la section de fonctionnement		-33 700.00 €

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Operations réelles</b>		
615221 – Entretien bâtiment (Chauffage)	+ 7 500.00 €	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 900.00 €	
O22– Dépenses imprévues	-9 400.00 €	

Opérations pour ordre		
023 – virement à la section d'investissement	-33 700.00 €	
6811 – Dotations aux amortissement	+ 33 700.00 €	

**Il est proposé au comité syndical la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023 ci-dessus présentée, qui ne modifie pas le volume prévisionnel du budget global (66 542 829.15 €).**

*Personne référente : Isabelle Chevalier*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mesdames Bordeau-Poisson et Chevalier.

### I.7 – Finances – Budget GNV - Décisions modificatives n° 1 – Exercice 2023

Le budget GNV a été voté le 28 mars dernier. Afin d'enregistrer les reprises de subventions, il convient donc de passer les mouvements comptables suivants :

Budget GNV 2023 :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>		
6612 – Rattachement intérêts	300.00 €	
O22– Dépenses imprévues	- 300.00 €	
<b>Opérations Ordre</b>		
777 – Quote part des subventions d'investissement transférée		1 540.00 €
023 - Prélèvement	1 540.00 €	
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
<b>Opérations Ordre</b>		
13915 – Quote part des subventions d'investissement transférée	1 540.00 €	
021 - Prélèvement		1 540.00 €

**Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n° 1 du budget GNV pour l'exercice 2023 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget de 3 080 €, soit un budget global de 1 102 284.14 €.**

*Personne référente : Isabelle Chevalier*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mesdames Bordeau-Poisson et Chevalier.

### I.8 – Finances – Budget ENR - Décisions modificatives n° 1 – Exercice 2023

Le budget ENR a été voté le 28 mars dernier. Afin de régulariser les écritures liées au déploiement des bornes à l'Espace Mayenne et au quartier Ferrié et de permettre le lancement d'une étude juridique en vue d'envisager les options de gestion des IRVE et vérifier les conditions de mise en œuvre des appels à projets en vue des déploiements à venir, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Budget ENR 2023 :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opérations réelles</b>		
45819998 – 3 bornes IRVE quartier Ferrié	27 000 €	
45819999 – 2 bornes IRVE Espace Mayenne	13 100 €	
45829998 – 3 bornes IRVE quartier Ferrié		27 000 €
45829999 – 2 bornes IRVE Espace Mayenne		13 100 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opérations réelles</b>		
6061 – Électricité	-20 000 €	
617 – Étude juridique IRVE	+20 000 €	
6251 – Voyages et déplacements	-52 000 €	
6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 52 000 €	

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver l'inscription budgétaire de l'étude juridique IRVE ;
- De valider la demande de financement auprès du Fonds Vert 2024 dans son axe 3 « améliorer le cadre de vie » et son action « développer la mobilité durable en zone rurale » (*montant non connu à ce jour*)
- Et d'adopter la décision modificative n° 1 du budget ENR pour l'exercice 2023 ci-dessus présentée, qui modifie le volume prévisionnel du budget global de 40 100 € pour le porter à un montant total de 3 805 041.81 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mesdames Bordeau-Poisson et Chevalier.

### **I.9 – Finances – Budget 2024 – Transfert de l'activité IRVE au budget général – Suppression du Budget annexe EnR**

Le budget annexe EnR a été créé par voie de délibération le 17 septembre 2008. Il recouvrait alors deux activités : les installations photovoltaïques et les bornes IRVE.

Il s'agit d'un budget annexe qualifié de SPIC (nomenclature M41) sans autonomie financière.

#### **Activité photovoltaïque**

A l'occasion de la création de la SEM Energie Mayenne, en octobre 2021, Territoire d'énergie Mayenne a procédé au transfert des 20 installations photovoltaïques dont il était propriétaire. Celles-ci constituaient l'apport en nature de Territoire d'énergie Mayenne au capital de la SEM.

#### **Activité IRVE**

TEM dispose actuellement de 65 bornes (dont 8 rapides) sur tout le territoire. Leur déploiement a eu lieu en deux étapes principales (2014 et 2017). À cette période, il s'agissait d'une démarche d'aménagement du territoire.

2023, TEM, autorité organisatrice de la mobilité pilote le schéma départemental (SDIRVE) en concertation avec les collectivités et les opérateurs privés. TEM amorce, en parallèle de l'élaboration du SDIRVE, la définition de sa stratégie de déploiement et de gestion de l'activité IRVE :

- Lancement d'Appels à Initiative Privée pour stimuler l'offre privée en Mayenne sur le domaine public
- Nouvelles infrastructures (super-chargeur) envisagées avec l'ambition d'1 par EPCI avec un financement partiel des investissements envisagé via des appels à projets ADEME et FACE
- Révision de la grille tarifaire de recharge à la hausse : travail de la commission Transition Énergétique en cours.

Le budget annexe EnR est déficitaire, du fait de la disparation des recettes liées à l'activité photovoltaïques.

La mobilité électrique connaît une forte croissance entraînant un important besoin en infrastructures de recharge. Le modèle économique reste à trouver tout en veillant à ne pas générer une fracture territoriale. La réflexion prospective relative à l'activité IRVE de TEM engagée en parallèle de l'élaboration du SDIRVE s'inscrit autant dans un souci d'aménagement du territoire que de gestion financière et organisationnelle.

La stratégie de TEM en matière de mobilité électrique repose sur une implantation territoriale équitable, le déploiement de nouvelles infrastructures, le renouvellement d'IRVE existante ainsi que leur exploitation/maintenance et supervision. Ces éléments conduisent à envisager un déficit de l'activité pour une période indéterminée.

Selon l'avis émis par Mme la Préfète lors de la présentation du projet de SDIRVE de juillet dernier et également selon le rappel de la CRC « la subvention du budget principal doit conserver un caractère exceptionnel et ne saurait avoir pour effet d'opérer une compensation pure et simple du déficit d'exploitation, ni être pérennisée », plusieurs hypothèses ont été étudiées.

Écartant le regroupement des activités relevant de la mobilité dans un seul budget annexe (BA GNV) ainsi que le recours à la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe, il s'avère que la solution à retenir porte sur un transfert de cette activité au budget général et conséquemment la suppression du budget annexe EnR. Il est précisé que pour bon nombre de syndicats, cette activité relève du budget général.

*Étant précisé que :*

*Cette solution ne permet pas de gérer la question de l'impôt sur les sociétés qui s'impose dans le cas d'un SPIC. Cependant, cette activité étant déficitaire, elle n'est pas soumise à cet impôt.*

*La commission transition énergétique, avec le souci de résorber le déficit, étudie la nouvelle grille tarifaire avec une augmentation entre 4% et 9% selon les types de charge. Les tarifs avaient déjà fait l'objet d'une forte évolution en 2023 (+50 % pour les bornes normales, +88 % pour les bornes rapides). Cette étude doit également veiller à maintenir des prix des recharges attractifs.*

**Il est proposé au comité syndical de valider :**

- **Le transfert de l'activité IRVE du budget annexe EnR vers le budget général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **La création au budget général d'un service au sens comptable afin de permettre le suivi analytique de cette activité et de procéder à la mise en œuvre des opérations de TVA ;**
- **La suppression du budget annexe en 2024 (une fois les opérations comptables relevant du transfert de l'activité enregistrées)**

**Et d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent au dossier.**

*Personne référente : Isabelle Chevalier*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

**La présentation est assurée par M. Tranchevent.**



**M. Tranchevent** : Cette décision n'est pas propre à notre territoire car cela se fait également dans les syndicats voisins. Il n'est pas utile de devoir tous les ans expliquer aux services préfectoraux le caractère déficitaire de ce budget.

**M. Chamaret** : Lorsque nous avons lancé les IRVE, elles ont été mises dans le budget GNV (excédentaire) parce que justement elles avaient un résultat déficitaire (2016-2017). Sauf que la partie photovoltaïque relève désormais de la SEM et a, de fait, déséquilibré notre construction comptable. Dans un secteur concurrentiel, nous devons théoriquement avoir un budget annexe, sauf qu'il s'agit en l'espèce d'un modèle très particulier du fait de son caractère systématiquement déficitaire. Nous apportons un service, aucun bénéfice ne lui est associé. C'est la même chose pour les opérateurs privés qui déploient des IRVE, dans le seul but d'attirer une clientèle vers leurs activités principales (grande distribution, etc.).

### I.10 – Finances – Autorisation budgétaire relative au budget principal

*Une erreur s'est glissée à ce sujet dans l'ordre du jour envoyé aux membres du comité syndical mercredi 13 décembre dernier. De fait, il vous est formellement demandé de procéder au vote sur le rectificatif ci-après présenté.*

Dans l'attente du vote du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	<b>BP+DM 2023</b>	<b>BP 2024 Soit 25 %</b>
<b>Immobilisations</b>		
<b>202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme - PCRS</b>		
2051 – Concessions et droits similaires	1 316 000 €	329 000 €
2111 – Terrains	306 300 €	76 575 €
2182 – Matériel de transports	210 000 €	52 500 €
2183 – Matériel de bureau	41 000 €	10 250 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	25 000 €	6 250 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	3 000 €	750 €
2315 – Réseaux électrification	24 672 900 €	6 168 225 €
2317 – Réseaux électrification Éclairage public	10 210 670 €	2 552 667.50 €
4581022 – opérations réalisées sous mandat – lotissement – prog 2022	791 830 €	197 957.50 €
4581121 – opérations réalisées sous mandat – lotissement prog 2021	92 600 €	23 150 €
4581321 - Opérations réalisées sous mandat enfouissement RT conv A – prog 2021	3 950 €	987.50 €
4581322 - Opérations réalisées sous mandat enfouissement RT conv A – prog 2022	445 480 €	111 370 €
45814231 – Lotissements 2023 – travaux DP	410 000 €	102 500 €
45814232 – Lotissements 2023 – travaux EP	60 000 €	15 000 €
45814233 – Lotissements 2023 – travaux RT	120 000 €	30 000 €
45815235 – Travaux RT - EC	80 000 €	20 000 €
45815236 – Travaux RT – EF	420 000 €	105 000 €
45815238 – Travaux RT – DU	240 000 €	60 000 €
45815239 – Travaux RT – RR – SN – RT	32 000 €	8 000 €
45816239 – Équipement sportif EP	120 000 €	30 000 €
020 – dépenses imprévues	1 049 793.34 €	262 448.33 €

**Il est proposé au comité syndical d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

### I.11 – Finances – Autorisation budgétaire relative au budget GNV

*Une erreur s'est glissée à ce sujet dans l'ordre du jour envoyé aux membres du comité syndical mercredi 13 décembre dernier. De fait, il vous est formellement demandé de procéder au vote sur le rectificatif ci-après présenté.*

Dans l'attente du vote du budget annexe GNV 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	BP+DM 2023	BP 2024 Soit 25 %
<b>Immobilisations</b>		
2121 – Terrains nus	8 500 €	2 125 €
2315 – installations Station GNV	285 000 €	71 250 €

**Il est proposé au comité syndical d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

### I.12 – Finances – Autorisation budgétaire relative au budget ENR

*Une erreur s'est glissée à ce sujet dans l'ordre du jour envoyé aux membres du comité syndical mercredi 13 décembre dernier. De fait, il vous est formellement demandé de procéder au vote sur le rectificatif ci-après présenté.*

Dans l'attente du vote du budget annexe ENR 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	BP+DM 2023	BP 2024 Soit 25 %

Immobilisations		
2315 – installations bornes	605 000 €	151 250 €
020 – dépenses imprévues	1 230.26 €	307.57 €

**Il est proposé au comité syndical d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.**

*Personne référente : Isabelle Chevalier*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

### I.13 – Administration générale – Rapport d'activités 2022

Le rapport d'activités 2022 de Territoire d'énergie Mayenne permet d'avoir une vision complète des actions menées par le syndicat sur tout le territoire en qualité d'autorité organisatrice de l'énergie, de la transition énergétique et de la mobilité.

Le présent rapport a été communiqué à l'ensemble des collectivités adhérentes, lesquelles doivent en donner communication à leur conseil municipal ou communautaire.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat.**

*Annexe I.13*

*Personne référente : Camille Fouillet*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson et M. Chamaret.

**M. Chamaret** : Il est envoyé par courriel à vos mairies, si vous souhaitez des exemplaires papiers n'hésitez pas à les demander.

### I.14 – Administration générale – Congrès des maires – Répartition des frais entre les membres de l'Entente

Lors du dernier Congrès des maires qui s'est tenu du 20 au 23 novembre 2023, TE44 a réglé en totalité la facture des prestations relatives à l'organisation, par l'Entente, d'un temps fort, apéritif, sur le stand de la FNCCR.

Il avait été convenu que les 4 syndicats (SIEM, SYDEV, TE44 et TEM) participant au Congrès partagent à parts égales les sommes engagées à l'occasion de cet événement. Le montant total est de 900.20 € TTC, la part due par TEM s'élève donc à 225.05 € TTC.

**Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à procéder au remboursement de TE44, correspondant à la quote-part due par TEM (225.05 € TTC).**

*Personnes référentes : Camille Fouillet – Isabelle Chevalier*

### Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson.

#### I.15 – Administration générale – Signature convention AMF 53 - TEM

Dans le prolongement de la convention de partenariat signée entre l'AMF53 et TEM pour la période 2021-2023, une nouvelle convention pour la période triennale 2024-2026 vous est proposée.

Il s'agit d'associer l'expertise de TEM à la puissance du réseau de l'AMF53 afin de permettre aux élu.e.s mayennais.e.s d'appréhender et de se former aux enjeux et solutions relevant du domaine de l'énergie. Les deux entités s'associent réciproquement à l'organisation de leur temps fort annuel : forum des énergies locales et forum départemental des élu.e.s locaux.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- De valider le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente ;
- Et d'inscrire les crédits correspondants à la participation financière annuelle de Territoire d'énergie Mayenne à savoir 2 500 €.

Annexe I.15

Personne référente : Camille Fouillet

### Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

#### I.16 – Administration générale – Protocole transactionnel avec la SCET

Par contrat d'avril 2020, le Syndicat d'Énergie Mayenne a confié à la SCET la mission d'accompagnement pour la création d'une SEM.

La première phase de la mission confiée à la SCET concernait les études de préfiguration et l'accompagnement pour la création de la SEM. Dans le cadre de la seconde phase, la SCET a rédigé le traité aux apports, comprenant notamment l'apport en nature des panneaux photovoltaïques.

En janvier 2022, TEM a informé la SCET de plusieurs problématiques affectant le traité aux apports que ses équipes ont réalisés à l'occasion de la constitution de la SEM Énergie Mayenne (SEM EM).

Pour y remédier, le Syndicat et la SEM ont engagé plusieurs actions :

- Sur le plan juridique et comptable, formalisation d'un traité d'apport modificatif afin de régulariser le transfert des actifs du Syndicat à la SEM
- Sur le plan fiscal, sollicitation des services de l'État pour l'octroi du bénéfice du régime de faveur applicable au transfert d'une branche complète d'activité

Finalement, les services de l'État ont accepté de prendre pour référence uniquement le traité modificatif aux apports, permettant ainsi au syndicat de bénéficier du régime fiscal de faveur. Parallèlement, afin de sécuriser ce point, et en accord avec les services de l'État, une demande de rescrit fiscal a été déposée. La Direction départementale des Finances Publiques de la Mayenne, par lettre en date du 20 septembre 2022, a confirmé l'application du régime de faveur au transfert de la branche d'activité par TEM à la SEM EM.

Cette régularisation a nécessité l'engagement des actions suivantes :

- Consultation d'un cabinet d'avocats afin de définir la méthodologie des procédures à mener et des impacts des différents erreurs matérielles affectant le traité aux apports initial tel que rédigé par la SCET ;
- Consultation d'un avocat fiscaliste afin de participer à la rédaction du traité modificatif aux apports et d'une demande de rescrit ;
- Accompagnement spécifique de l'expert-comptable de la SEM Energie Mayenne pour la réalisation de l'inventaire des actifs et du passif apportés à la société ;
- Accompagnement du GIE Laval Mayenne Aménagement pour la conduite des procédures.

Au total, le coût de ces interventions représente la somme de 25 640 € HT, soit 30 768,00 € TTC, intégralement porté par la SEM et le Syndicat.

Par ailleurs, le temps passé par les équipes du syndicat et de la SEM EM représente 24,5 jours de travail, évalués à 11 025 €.

En octobre 2022, TEM a demandé à la SCET de rembourser les frais ci-avant détaillés, engagés pour la régularisation du traité aux apports. Ainsi et par l'entremise d'un protocole transactionnel, la SCET s'engage à verser :

- La somme de 30 768,00 € eu titre des frais d'intervention des prestataires externes de la SEM EM et de TEM
- La somme de de 5 512,50 € au titre du coût du travail interne réalisé par les équipes de la SEM EM et de TEM

En conséquence, la SCET versera à la SEM, pour son compte et celui du TEM, la somme totale de 36 280,50 € TTC.

**Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer et exécuter le protocole transactionnel ci-avant présenté.**

*Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Isabelle Chevalier*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson et M. Chamaret.

## II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

### II.1 – Éclairage public – Règlement technique, administratif et financier – Mise à jour

*Une erreur s'est glissée dans le règlement envoyé aux membres du comité syndical mercredi 13 décembre dernier. De fait, il vous est formellement demandé de procéder au vote sur le rectificatif ci-après présenté.*

*Rectificatif du règlement :*

MAINTENANCE		
Inventaire initial du patrimoine dans le SIG (Coût unique à l'adhésion à la maintenance)	8,70€ par point lumineux non assujéti à TVA	-
Forfait annuel (incluant préventif et curatif)	18.84€ par luminaires (Hors frais liés aux objets connectés)	-
	37.68 € pour une horloge (équivalent de 2 luminaires)	-
	56.52 € pour une horloge connectée (équivalent de 3 luminaires) Non assujéti à la TVA	-
	Demande faite avant le 01 mars	Demande faite avant le 01 mars

Pour une armoire

Pour une armoire équipée d'horloge connectée

La commission éclairage public et innovation s'est tenue lundi 27 novembre 2023 pour étudier les modifications à apporter au règlement technique, administratif et financier de la compétence optionnelle éclairage public à compter de janvier 2024.

Les principales modifications :

- Ajustement des forfaits de maintenance à la hausse en tenant compte de l'augmentation des coûts des marchés
- Instauration d'un nouveau forfait pour le changement d'horaires d'éclairage public
- Mise en place de la facturation, auprès des communes, des interventions - accidents dépannages ou déplacements d'ouvrages en HT (pour les opérations inscrites au compte 615232 – entretien des réseaux).

Il est précisé que le présent règlement ne s'applique pas aux communes urbaines avec conventions spécifiques.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser la mise à jour du règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à la compétence optionnelle Éclairage public ;**
- **De prendre acte de sa version actualisée jointe en annexe ;**
- **D'appliquer ledit règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour tout bon de commande signé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe II.1

Personnes référentes : Julien Hinault – Yann Avril

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

**Mme Bordeau-Poisson** : la commission éclairage public qui s'est réunie fin novembre a proposé les évolutions tarifaires présentées dans l'annexe en s'appuyant sur l'évolution des coûts du marché de maintenance d'éclairage public. Disposant désormais de tous les éléments pour réviser les tarifs, Julien

Hinault, DST, nous a indiqué que l'augmentation est de 6%. Les augmentations des tarifs indiqués dans le présent règlement sont inférieures. Il s'agissait de le préciser, TEM prenant à sa charge la différence.

## **II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de La Pallu**

La commune de La Pallu a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat en avril 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 23 novembre 2023 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

### **Il est proposé au comité syndical :**

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de La Pallu vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Annexe II.2*

*Personne référente : Guillaume Bauwens*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

### III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

#### III.1 – SEM Énergie Mayenne – Présentation du rapport annuel du mandataire 2022 (gestion et bilan comptable)

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les actionnaires publics d'une société d'économie mixte se prononcent chaque année sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants permanents au sein du conseil d'administration. Le contenu du document précité a été fixé par le décret n° 2022-1406 en date du 4 novembre 2022.

Ainsi et conformément aux textes, la SEM Énergie Mayenne a préparé le rapport annuel du mandataire à destination du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport joint en annexe et, le cas échéant, de se prononcer favorablement.**

*Annexe III.1*

*Personne référente : Christophe Lemarié*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

*Bien que cela ne soit pas obligatoire au vu du sujet et dans la mesure où le quorum de la séance le permet, les élu.e.s membres du CA de la SEM se retirent du débat et du vote (Mme Leutelier, Messieurs Chamaret, Besneux, Ménard, Maignan et Tranchevent). M. Coisson assure la présidence.*

La présentation est assurée par M. Lemarié.

#### III.2 – SEM Énergie Mayenne – Présentation du budget prévisionnel 2023 révisé et du budget prévisionnel 2024

Ces données sont regroupées dans un document joint en annexe qui vous sera présenté en séance.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte du budget prévisionnel présenté.**

*Annexe III.2*

*Personne référente : Christophe Lemarié*

**Information du comité syndical en date du 19 décembre 2023.**

*Bien que cela ne soit pas obligatoire au vu du sujet et dans la mesure où le quorum de la séance le permet, les élu.e.s membres du CA de la SEM se retirent du débat (Mme Leutelier, Messieurs Chamaret, Besneux, Ménard, Maignan et Tranchevent). M. Coisson assure la présidence.*

La présentation est assurée par M. Lemarié.

**M. Lemarié** : Les amortissements expliquent principalement ce redressement très rapide et dès l'année prochaine. Nous devons répondre à la demande croissante mais également rester vigilant sur la dynamique de recrutement. Nous sommes bien suivies par les banques car il s'agit d'investissements relativement sûrs.

**M. Brodin** : Quel est l'état de la trésorerie ?

**M. Lemarié** : Elle n'est pas mise en difficulté et fonctionne bien.



### III.3 – SEM Énergie Mayenne – Création d'une Personne morale organisatrice (PMO)

À l'occasion de son conseil d'administration en date du 17 novembre 2023, la SEM Énergie Mayenne a approuvé le projet de création d'une PMO, dans le cadre du développement des projets d'autoconsommation collective portés par les collectivités. Ce sujet suscite des interrogations quant à sa dimension juridique, politique et financière ainsi qu'à l'implication du syndicat.

#### LES GRANDS PRINCIPES PROPOSÉS

- Péréquation départementale du prix de revente
- Priorisation en phase commercialisation des collectivités et établissements publics par boucle ACC
- La recherche des consommateurs autour des centrales PV se fera donc en 4 phases :
  - la commune d'accueil de la centrale PV et ses établissements publics
  - les professionnels de la commune d'accueil
  - les acteurs publics dans un rayon de 20 kms
  - les professionnels dans un rayon de 20 kms
- Un prix de vente connu sur 20 ans avec une indexation de 1%/an
- 155 €HT /MWh pour les acteurs publics et privés de la commune d'accueil (155 = 135 (électron)+ 20 (gestion))
- 165 €HT /MWh pour les acteurs publics et privés dans un rayon de 20 kms (165 = 135 (électron)+ 30 (gestion))

Le bureau syndical en date du 30 octobre 2023 a rendu un avis favorable pour :

- La création de la PMO par la SEM Energie Mayenne
- Retenir les principes fondateurs de la PMO tels que décrits ci-avant
- Le lancement d'une étude juridique et financière en vue de la création d'une structure portée par la SEM et TEM dans un second temps (budget 2024).

Afin de correctement identifier les enjeux associés puis de prendre connaissance des différentes possibilités de structuration, une présentation sera effectuée en séance.

**Il est proposé au comité syndical de suivre les recommandations du bureau syndical en date du 30 octobre 2023 et :**

- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants à l'étude juridique au budget de l'année 2024.**

Annexe III.3

Personne référente : Christophe Lemarié

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

*Bien que cela ne soit pas obligatoire au vu du sujet et dans la mesure où le quorum de la séance le permet,, les élu.e.s membres du CA de la SEM se retirent du débat et du vote (Mme Leutelier, Messieurs Chamaret, Besneux, Ménard, Maignan et Tranchevent). M. Coisson assure la présidence.*

La présentation est assurée par M. Lemarié.

### III.4 – Concession historique Gaz – Avenant n° 2

La FNCCR, France Urbaine et GRDF ont signé un accord cadre le 1er juin 2022 validant le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz. Il résulte notamment de l'accord-cadre conclu entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF, que les autorités concédantes ont la faculté de demander l'application de ce nouveau modèle de Contrat de concession aux contrats en cours d'exécution pour la durée résiduelle de celui-ci et ce par voie d'avenant.

Ce nouveau modèle de contrat permet notamment :

- La prise en compte de la transition énergétique dans les dispositions contractuelles :
  - Ajout d'une annexe répertoriant l'ensemble des sujets transition énergétique que les parties s'engagent à travailler ensemble. Cette annexe, permet notamment la mobilisation de 158 500 € de contribution financière de la part de GRDF à TE53 pour participer financièrement à des actions ciblées en matière de transition énergétique (mobilité bio GNV/promotion de la méthanisation/schéma directeur/circuit courts du gaz/pyrogazéification etc...). En complément de cette contribution financière agissant tel un droit de tirage sur des dossiers ciblés, GRDF met à disposition pour une valeur de 150 000€ l'ingénierie dont il dispose afin d'accompagner le syndicat dans le développement des projets. Cette annexe est établie pour une première période de 5 ans.
  - Une revalorisation de la redevance de concession intégrant plusieurs termes à la formule de calcul pour prendre en compte les unités de méthanisation sur le territoire. A chaque projet de méthanisation mis en service, une valorisation de l'année n est prise en compte. L'année n+1, l'exploitation de l'unité de méthanisation sur sa durée de fonctionnement permet d'être également prise en compte dans un deuxième terme de la formule.
- Une évolution sur la prise en compte d'indicateurs de performance et de suivi de la concession.
- Un travail sur la mise en place, avec l'Autorité Concédante, d'une programmation pluriannuelle des Investissements sur le réseau de gaz.

À ce stade, il a été prévu la mise en place d'un avenant pour permettre dès le 1er janvier 2024 la prise en compte de la revalorisation de la redevance de concession ainsi que l'annexe transition énergétique (avenant n°2).

Au cours de l'année 2024, un travail sera engagé pour déterminer les éventuelles modifications à apporter aux indicateurs de performance. De même qu'un travail de négociation sera mené pour fixer la nouvelle PPI en gaz sur la prochaine période, au cours de l'année 2024 (visant la signature d'un avenant n°3).

Pour ne pas perdre le bénéfice de la mise en place des unités de méthanisation sur le territoire mayennais, dont certaines ont été mises en service en 2020, il a semblé opportun d'envisager une signature dès la fin de l'année 2023 sur les seuls périmètres de revalorisation de la formule de redevance ainsi que l'annexe Transition Énergétique (avenant 2).

**Considérant l'avis favorable rendu par la commission DSP en date du mardi 19 décembre 2023, 11h, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer et exécuter l'avenant joint en annexe.**

*Annexe III.4*

*Personne référente : Emmeline Blondeau*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

### III.5 – Concession Enedis – Avenant - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Le contrat de concession qui lie le propriétaire du réseau, TEM, et l'exploitant de ce dernier, ENEDIS, est entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 30 ans. Ce contrat met en place un schéma Directeur des investissements à 30 ans, décliné par une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) à 5 ans. Cette PPI est ainsi une déclinaison à moyen terme des investissements à réaliser sur le réseau public de distribution. Le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante établissent ainsi, par le biais des PPI, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution.

C'est ainsi qu'en mars 2023, les parties se sont rencontrées afin de démarrer un cycle de négociations, dans la perspective d'aboutir pour fin 2023, à la constitution d'une nouvelle PPI pour la période 2024-2028.

Après l'établissement d'un diagnostic du réseau public de distribution en Mayenne, d'un bilan technique et financier du premier PPI, les négociations ont été menées depuis septembre 2023 et arrivent aujourd'hui à leur terme.

Ci-dessous le récapitulatif des objectifs du premier PPI et l'état d'avancement à ce jour, intégrant dans la colonne verte le résultat des derniers mois de négociations :

Objectifs	Rappel objectif 1er PPI	Réalisé au 31/12/2022	PS S technique prévisionnel à fin 2023	Orientation PPI 2 ENEDIS
Ligne Aérienne HTA fiabilisées (RP)	40	100	140	200
Ligne Aérienne HTA sécurisées (Plan Aléas Climatique)	21	31	37	28
Ajout d'OMT	10	17	25	25
Renouvellement ligne aériennes HTA	23	55	67	0
Renouvellement réseau souterrain HTA – CPI	SO	SO	SO	1,5
Renouvellement BT Fils nus – zone urbaine	15	16	25	25

L'engagement financier du premier PPI était de 7.5 M €, l'engagement du deuxième PPI est de 10.3 M €.

**Considérant l'avis favorable rendu par la commission DSP en date du mardi 19 décembre 2023, 11h, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président à signer et exécuter l'avenant joint en annexe.**

Annexe III.5

Personne référente : Emmeline Blondeau

### Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.

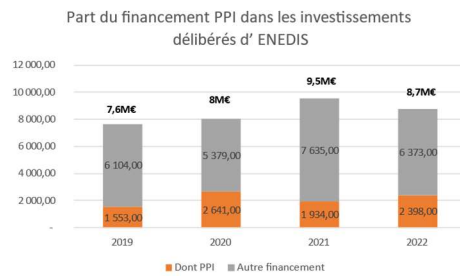
La présentation est assurée par M. Besneux et par les représentants d'Enedis (Messieurs Daguet, Boury et Jouanguy).

**M. Besneux :** Je remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur cet avenant et plus particulièrement Emmeline Blondeau.

**M. Jouanguy :** Je témoigne effectivement d'un travail sérieux qui nous a permis d'aboutir sur cet avenant pour un nouveau PPI. Le résultat m'apparaît très satisfaisant pour les 5 prochaines années.

## UN SCHÉMA DIRECTEUR (SDI) POUR UNE VISION À 30 ANS UNE DÉCLINAISON PAR PÉRIODE DE 5 ANS

- Le PPI ne représente pas la totalité des investissements d'ENEDIS sur la concession, mais cible des domaines d'intervention et des zones géographiques prioritaires



### Bilan technique PPI 1: 2018-2023

Suivi technique des investissements d'Enedis dans le cadre du PPI

Catégorie d'ouvrages	Prévu Total	Réalisé 2019-2022
Renouvellement BT fils nus	15 km dont 5 de Faibles Sections	16 km dont 5,5 de Faibles Sections
Lignes aériennes HTA sécurisées (Plan Aléas Climatiques)	21 km	31 km
Lignes aériennes HTA fiabilisées (Prolongation de durée de vie)	40 km	100 km
Renouvellement lignes aériennes HTA	23 km	55,4 km
Ajout d'OMT (Organe de manœuvre télécommandé)	10 unités	17 unités

### Bilan financier PPI 1: 2018-2023

Suivi des dépenses d'investissements d'Enedis en 2022 dans le cadre du PPI

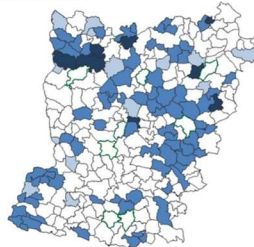
Finalités	Prévu Total	Réalisé 2019-2022
Climatique (k€)	1 500	2 130
Modernisation des réseaux (k€)	5 880	6 211
Sécurité et obligations réglementaires (k€)	120	185
<b>Total (k€)</b>	<b>7 500</b>	<b>8 526</b>

**Mme Blondeau :** Nous avons eu des échanges constructifs, un temps nécessaire pour s'entendre afin d'élaborer un nouveau PPI aux ambitions financières plus élevées. L'idée est de garder une approche constructive et nous serons vigilants au respect des objectifs fixés.

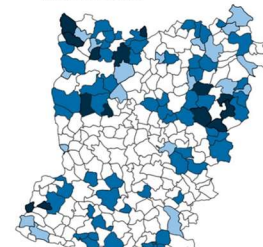
## PPI 2024 -2028

- Méthodologie:
  - Etablissement d'un diagnostic réseau
  - Propositions, Echanges et Négociations entre mai 2023 et novembre 2023
  - Etablissement du PPI 2024 -2028

Rappel ZP PPI1 :  
Critère HTA : 106 départs alimentent 83 communes  
Critère BT : 22 communes



Orientations ZP PPI2 :  
Critère HTA : 82 départs alimentent 72 communes  
Critère BT : 33 communes



ENEDIS

■ 8 inc BT moyens 2013-2017 > 15 min et plus de 2 fois sur la période  
■ 8 inc HTA moyens 2013-2017 > 50 min et plus de 2 fois sur la période  
■ 8 inc BT moy > 15 min et 8 inc HTA moy > 50 min et ayant ces valeurs plus de 2 fois sur la période

territoire d'énergie

Catégorie d'ouvrage pour PPI 2024 -2028	Prévu pour 5 ans
Renouvellement BT Fil nu en communes urbaines	25 km
Lignes aériennes HTA sécurisées	28 km
Lignes aériennes HTA fiabilisées (rénovation programmée)	200 km
Ajout d'OMT (organes de manœuvre télécommandé)	25 unités
Renouvellement réseaux HTA souterrains de type CPI	1,5 km
Renouvellement lignes aériennes HTA	0 km

**Engagement financier PPI**  
**10,3M€**

Page 4

**M. Besneux :** Nous souhaitons être plus ambitieux même si cela n'a pas toujours été entendu. Nous avons insisté pour que la ligne de renouvellement des lignes aériennes HTA, même s'il est indiqué 0 km, soit conservée et ce afin de garder ce suivi comme indicateur pour d'autres programmes.

**M. Jouanguy :** Ce PPI est ambitieux, avec un fort engagement financier et une couverture géographique, même s'il y a encore du travail sur la durée longue de la concession (30 ans). Ceci doit être vu au côté d'autres actions liées aux conditions climatiques (Plan Air Climat) notamment.

**M. Boury :** En réponse à la demande de M. Besneux de précision au sujet de la ligne « renouvellement des lignes aériennes HTA » : l'objectif du PPI est de diminuer les écarts entre les résultats et les attendus en matière de qualité du réseau. Le renouvellement de lignes HTA n'est pas directement lié au PPI mais permet plutôt de répondre au développement en milieu urbain. Nous continuerons à en faire, plutôt pour répondre à des contraintes d'environnement et d'intégration que pour des raisons de qualité, c'est-à-dire hors PPI.

**M. Chamaret :** Oui, il faut comprendre que cet objectif de 0 km concerne le PPI uniquement, mais pas les autres aspects des missions confiées au concessionnaire.

**M. Besneux :** Il s'agit d'un engagement financier à 10.3 M € contre 7.5 M € dans le précédent PPI, cet engagement est satisfaisant.

**M. Daguet :** Je tiens à saluer la forte implication des Vice-Présidents à l'occasion de ces revues et je profite pour préciser que des indicateurs de suivi ont été définis pour le renouvellement des lignes HTA.

**Mme Blondeau :** Je confirme que cela sera un point de vigilance du contrôle de concession.

**M. Coisson :** Ce travail doit être fait avec une prise en compte du développement des EnR.

**M. Daguet :** Tout à fait.

**M. Giboire :** Pouvez-vous expliquer la différence entre les notions de prolongation de durée de vie du réseau (PDV) et la rénovation programmée (RP) ?

**M. Boury :** Dans le cadre d'une prolongation de durée de vie du réseau, le renouvellement se fait à hauteur de 70-80%. La rénovation programmée quant à elle permet le remplacement de plus d'équipements avec un état d'usure moindre.

**M. Chamaret :** Nous travaillons dans la confiance avec le gestionnaire des réseaux, et notamment avec M. Meyrueis, directeur régional Enedis ; ce qui n'empêche pas que nous assurerons le suivi des indicateurs d'exécution.

### III.6 – Concession Enedis – Rapport de contrôle de TEM sur la période 2018 - 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31,  
Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020,  
Vu la concession conclue entre le syndicat, Enedis et EDF le 21 novembre 2018,

Conformément à l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales, TEM, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession électrique de la Mayenne regroupe toutes les communes du département.

Le rapport de contrôle objet de la présente couvre la période 2018-2021 et répond ainsi aux recommandations formulées par la Chambre régionale des Comptes à l'occasion de son dernier contrôle (sur les années 2017-2021).

Une présentation du rapport cité en titre sera effectuée en séance.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte du rapport de contrôle joint en annexe.**

*Annexe III.6*

*Personne référente : Emmeline Blondeau*

#### **Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mme Blondeau.

**M. Chamaret :** En m'appuyant sur la présentation des investissements réalisés par le concessionnaire par typologie de travaux, j'insiste sur le volume d'investissement délibéré, seulement la moitié. L'autre moitié, ce sont des investissements imposés (Linky) et des raccordements, ces derniers étant à la charge du demandeur et non d'Enedis.

Nous demandons à Enedis de réaliser des investissements sur les réseaux pour préparer la transition énergétique, car demain il ne se contentera pas d'assurer la distribution de l'électron mais devra aussi permettre l'injection d'énergie produite localement. Et pour la première fois, devant le concessionnaire Enedis, lors de la conférence NOME\*, Mme la Préfète est allée dans notre sens.

*\*(séance annuelle au cours de laquelle, le concédant et le concessionnaire présente le bilan et les programmes de travaux sur le réseau électrique)*

**M. Bahier :** Je constate une cinquantaine de coupures par an, par exemple sur une activité de méthanisation. Je trouve ce nombre très important. Comment les critères de coupure sont-ils comptabilisés ?

**Mme Blondeau :** Une partie majoritaire des incidents relève de la HTA, et le détail des autres causes relève des aléas climatiques, de travaux, etc. Il est disponible dans le rapport de contrôle.

### III.7 – Concession Enedis – Convention Article 8

Lors de la signature du contrat de concession en 2018, une convention a été conclue entre ENEDIS et TEM afin de permettre au syndicat de réaliser des travaux d'effacement de réseau BT dans les bourgs de communes (urbaines et rurales), en contrepartie d'une contribution financière de la part d'ENEDIS. La mise en œuvre de cette convention sur la première période quinquennale du contrat a été laborieuse, le concessionnaire interprétant les termes conventionnels de manière rigide alors que tel n'avait pas été le cas auparavant.

Il convient de rappeler que la convention article 8 est le seul moyen financier dont dispose le syndicat pour financer ces travaux.

	Version Convention 2019-2023	ENEDIS Proposition initiale	Négociation finalisée 13/11/2023
<b>Montant</b>	530 000€/an	500 000€ - pas de majoration en fonction d'une augmentation du % de fils nus.	530 000€/an
<b>Durée</b>	5 ans – sur la durée du PPI	1 an	5 ans
<b>% de résorption de fils nus</b>	40% en tendant vers 50%	75%	60%
<b>Périmètre d'application</b>	Interprétation : ENEDIS -> application du critère par affaire TE53 -> Application du critère au programme annuel	Programme annuel	Programme annuel
<b>Critère commune urbaine</b>	50% de l'enveloppe financière affecté à des communes urbaines	50% de l'enveloppe financière affecté à des communes urbaines	50% de l'enveloppe financière affectés à des communes urbaines (souplesse sur ce critère en cas de programme complémentaire)
<b>Autres</b>			1) Pas d'effacement de réseau torsadé de moins de 20 ans 2) Pas d'affaires comprenant 100% de réseau torsadé 3) Possibilité d'intégrer des affaires de « Sécurisation »

**Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer et exécuter la convention jointe en annexe.**

*Annexe III.7*

*Personne référente : Emmeline Blondeau*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par Mme Blondeau.

**Mme Blondeau** : Cette convention permet de déterminer les conditions techniques et financières des opérations d'enfouissements des réseaux menées par le syndicat dans les communes.

**Mme Blondeau** fait mention de la démarche de TEM pour des conventions de programmation des travaux d'effacement avec les communes urbaines.

**M. Chamaret** : Je précise qu'il s'agit de 530 000 € par année, sur la totalité du département et non par commune.

**M. Saint :** Ces chiffres représentent combien en linéaire ?

**M. Boury :** 530 000€, cela couvre approximativement 40 % du coût total des opérations donc 1.3 million d'€ de travaux. Le linéaire de travaux est estimé à 6.5 km.

**Mme Blondeau :** Pour l'année 2022, par exemple, ces 530 000 € ont permis une contribution sur une enveloppe de travaux d'un montant de 1.4 M € pour un linéaire de 5.5 km.

**M. Saint :** Comment le choix de ces kilomètres bénéficiaires est effectué ?

**M. Brodin :** À combien évalue-t-on le linéaire de réseau potentiellement éligible aux travaux d'enfouissement relevant de cette convention ?

**M. Chamaret :** Enedis finance à hauteur de 40% une enveloppe de travaux d'effacement de réseau dont le choix est réalisé à l'occasion des comités de choix ; lequel est composé d'élu.e.s qui se réunissent une fois par an et appliquent plusieurs critères. Nous privilégions la sécurisation mais au départ c'est toujours le fait de l'équipe municipale, qui choisit d'effacer des réseaux, propose son projet et ensuite nous l'accompagnons dans sa réalisation. Les projets finalisés, avec la délibération de la commune et les validations des autres gestionnaires de réseau (eau par exemple) sont prioritaires. Pour ce qui est du linéaire potentiel, il est donc à la discrétion des projets d'effacement des communes.

**M. Sevin :** Le critère des fils torsadés constitue-t-il une contrainte supplémentaire ?

**M. Chamaret :** Oui, mais il s'agit d'un compromis que nous avons accepté pour aboutir sur un PPI satisfaisant au regard des parties.

**M. Boury** précise que cette convention, et ses critères dont le % de fils nus, s'applique au programme annuel et non à l'opération. L'issue favorable de la négociation s'appuie fortement sur ce point.



## IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### IV.1 – Présentation du SDIRVE (Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37,  
Vu le Code de l'énergie,  
Vu la délibération n° 2022-291 du comité syndical en date du 29 mars 2022 engageant Territoire d'énergie Mayenne dans un schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques,

Considérant que le schéma directeur est un document de planification abouti, qui peut être approuvé en l'état pour permettre le déploiement imminent d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et dans les meilleurs délais ;  
Considérant le schéma directeur joint en annexe, transmis aux services préfectoraux le 17 octobre 2023 ;

#### Contexte

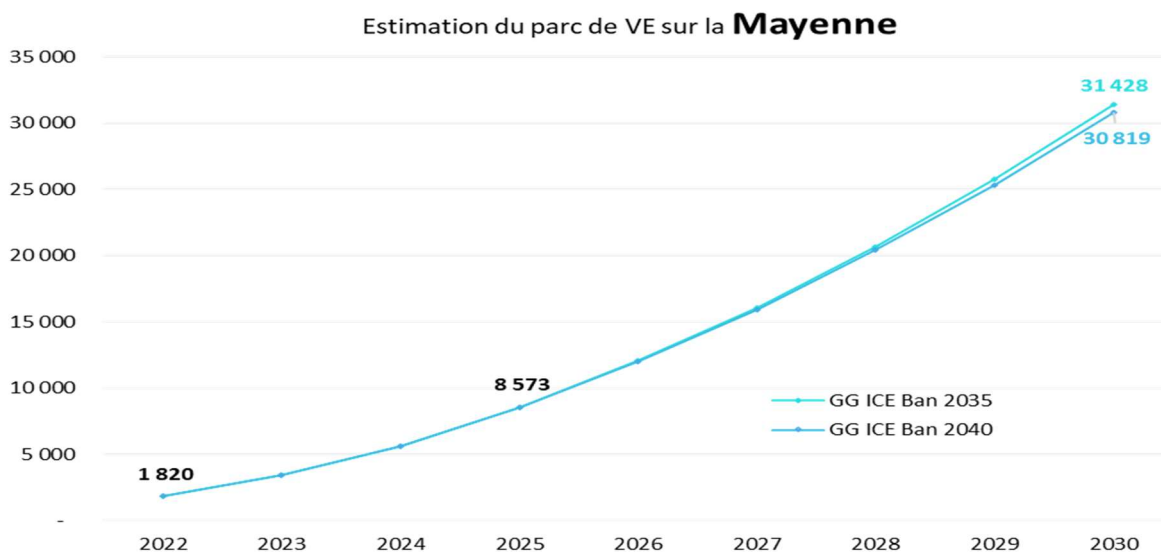
Il est rappelé que l'article 68 de la loi LOM prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales ou établissements publics, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE afin :

- D'accélérer le déploiement des IRVE et assurer une cohérence territoriale
- De définir les priorités de l'action des autorités locales pour parvenir à une offre de recharge suffisante et D'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- D'être en cohérence avec les politiques locales de mobilité
- De s'adapter aux besoins des territoires et des usagers

En tant qu'autorité compétente, Territoire d'énergie Mayenne a engagé un dialogue et un travail de concertation avec les communes, les intercommunalités, le département et la région afin de réaliser un schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Dans ce schéma, des prospectives d'évolution du parc des véhicules électriques sont les suivantes :

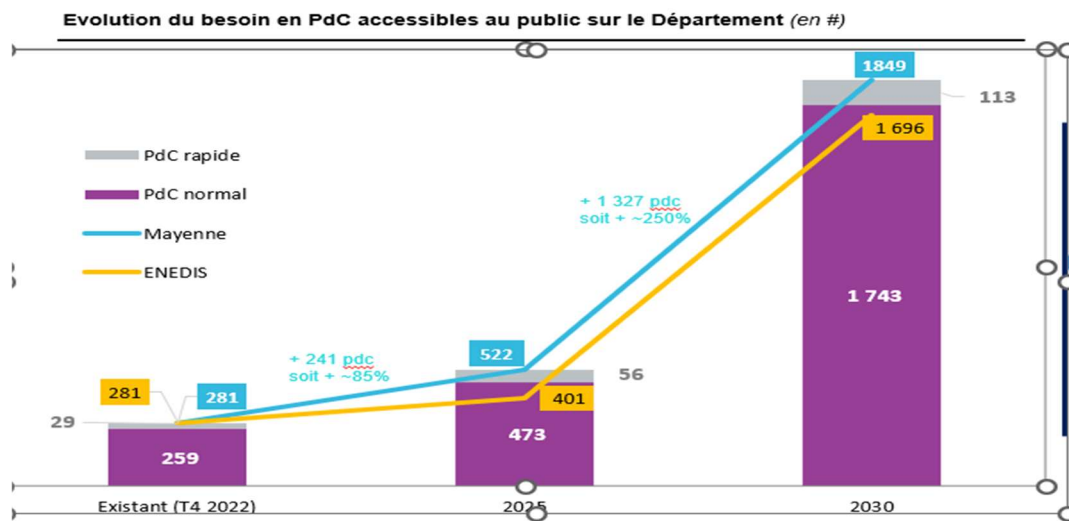
(données 2021 : 196 000 véhicules particuliers en Mayenne)



Sous réserve de votre avis favorable, il sera proposé au prochain comité syndical d'approuver les objectifs suivants à horizon 2025 et 2030 :

### 1. Objectifs opérationnels :

Les objectifs présentés concernent les infrastructures de recharge pour les particuliers **ouvertes au public, publiques ou privées**.



## Enjeux financiers :

Les enjeux financiers à l'horizon 2030 sont les suivants (*cumulés public / privé*) :

- 11.6 M€ d'investissement
- 18.9 M€ de fonctionnement

Les recettes associées sont estimées à 21.7 M€. Elles ne couvrent pas les dépenses d'investissement.

### 1. Synthèse des principaux enjeux à horizon 2030

- **Un projet d'investissement à anticiper : 11,6 M€** d'investissement à horizon 2030, soit en moyenne près de 1,5 M€ / an d'investissements (*ces coûts incluent les investissements privés*)
- **Une appétence du privé dans certains secteurs** : une part des points de charge peut intéresser les investisseurs privés du fait de leur localisation stratégique
- **Un défi d'exploitation** : ~1 570 points de charge supplémentaires à exploiter, soit environ 5,6 fois le réseau actuellement existant sur le territoire
- **Un fort enjeu politique** : un sujet clé pour décarboner les transports, hautement sensible avec une attente publique forte

### 2. Stratégie territoriale et plan d'actions

Il est proposé le plan stratégique suivant :

- Action 1 : Stimuler et coordonner l'offre privée
- Action 2 : Suivi des attributions de réfaction en coordination avec ENEDIS et consultation des opérateurs privés pour délimiter l'investissement privé sur domaine privé
- Action 3 : Équipement territorial de base porté par Territoire d'énergie Mayenne
- Action 4 : Renforcer la dynamique de l'électro-mobilité sur le territoire

#### Action 1 : Stimuler et coordonner l'offre privée

Territoire d'énergie Mayenne portera des appels à initiatives privées (AIP) pour délimiter l'investissement privé sur le domaine public.

L'objectif est de stimuler l'ambition de l'initiative privée à une large échelle, tout en gardant une équité territoriale. Cette action nécessitera une implication forte des communes et des EPCI. Elle est préalable à la définition du périmètre d'action des acteurs publics.

#### Action 2 : Suivi des attributions de réfaction en coordination avec ENEDIS et consultation des opérateurs privés pour délimiter l'investissement privé sur domaine privé

Il sera important de mettre en place un comité de pilotage avec ENEDIS pour connaître les projets privés et suivre les indicateurs du SDIRVE. Par ailleurs, la coordination avec les opérateurs privés sera un facteur clé de réussite du SDIRVE.

#### Action 3 : Équipement territorial de base porté par Territoire d'énergie Mayenne

Territoire d'énergie Mayenne pourrait prendre en charge un équipement de base en IRVE sur le territoire, en mobilisant des financements le plus largement possible, afin de favoriser l'équité territoriale.

Des financements ont été sollicités :

- Auprès du FACE (80 %) pour 3 super chargeurs 180 KVA et 8 bornes normales 22 KVA. Ces projets ont reçu un avis positif du FACE
- Auprès de l'ADEME (40 %) pour 4 stations haute puissance (2\*180 KVA + 1\*50 KVA). La réponse à l'appel à projet est prévue pour fin 2023

#### Action 4 : Renforcer la dynamique de l'électro-mobilité sur le territoire

Afin de limiter l'investissement public et favoriser la recharge lente à domicile ou au travail, Territoire d'énergie Mayenne envisage de sensibiliser les acteurs du territoire à l'électromobilité :

Actions / Enjeux	Objectifs	Acteurs à impliquer	Rôle de TEM
Inciter les administrations et les entreprises à mettre en place des IRVE pour leurs salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter les possibilités de recharge pour les salariés par la mise à disposition des employeurs de bornes de recharge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes, EPCI</li> <li>• Grands employeurs privés, CCI, Chambre des Métiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et accompagner les employeurs</li> </ul>
Sensibiliser les copropriétés à l'équipement de leurs parkings en IRVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assister les copropriétés à assumer leurs obligations réglementaires (droit à la prise notamment)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes, EPCI</li> <li>• Copropriétaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la mise en relation avec des acteurs de l'offre de type « Logivolt »</li> </ul>
Accélérer les pratiques collaboratives de mise à disposition des prises de type wallbox entre particuliers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître les possibilités de recharge pour les automobilistes par un système de location de bornes privatives de type « Airbnb de la recharge ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes, EPCI</li> <li>• Association</li> <li>• Plateformes de partage de type « Plug Inn »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une campagne de communication auprès des citoyens pour faciliter les pratiques de partage de bornes</li> <li>• Etudier dans quelle mesure les prises communales sur les parkings peuvent être intégrées dans ces dispositifs de partage</li> </ul>

**Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 16 octobre 2023,  
Considérant l'avis favorable de la Préfecture de la Mayenne en date du 11 décembre 2023,**

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'approuver le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques de la Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer ledit schéma et tout autre document se rapportant à celui-ci et à sa bonne exécution.**

*Annexes IV.1.1 et IV.1.2.*

*Personnes référentes : Frédéric Michel – Delphine Montagu*

**Délibération adoptée à l'unanimité du comité syndical.**

La présentation est assurée par M. Tranchevent.

**M. Tranchevent :** Le SDIRVE n'est pas un document figé ; il s'adaptera en fonction des usages, des modèles et des technologies. C'est une démarche initiée avec la commission transition énergétique dans un contexte nouveau.

## Synthèse des Forces / Faiblesses / Menaces / Opportunités

### FORCES

- Un taux d'équipement en IRVE supérieur à la moyenne nationale avec des puissances disponibles satisfaisantes
- Des usages en croissance continue
- Une bonne dynamique de l'initiative privée qui tire l'essentiel des déploiements récents (depuis 2019)
- Travail à l'échelle départementale et locale facilité par la taille du territoire

### FAIBLESSES

- Un parc de véhicules électriques en Mayenne encore embryonnaire (2 000 VE/VHR), qui laisse supposer des phénomènes de rattrapage dans les prochaines années néanmoins freinés par les revenus modestes en milieu rural.
- Absence de retour des investisseurs privés : initiative privée sur le territoire, qui se réalise en dehors de tout cadre de concertation avec TE53

### OPPORTUNITES

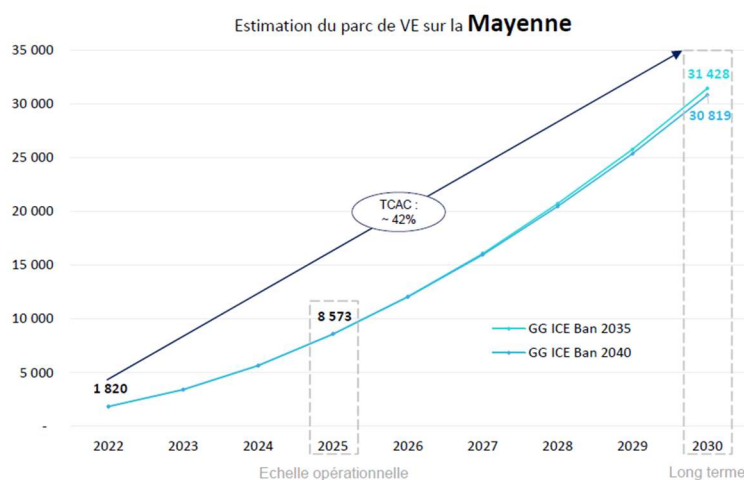
- Devenir un territoire attractif pour les investissements privés, en capitalisant sur la géographie de la Mayenne (lieu de transit entre le bassin parisien et l'Ouest de la France)
- Devenir un territoire de référence de l'électro-mobilité en milieu rural :
  - Avec des principes d'intervention publique permettant de compléter et conforter cette initiative privée.
  - Sur la coordination avec l'ensemble des acteurs (opérateurs de recharge, entreprises, collectivités, copropriétés,...)

### MENACES

- Un renforcement de la polarisation du territoire faute d'une stratégie de long terme d'équipement des zones rurales
- Concevoir une politique d'investissement public en doublon de l'initiative privée ou trop en avance de phase par rapport à l'évolution des besoins réels.

**M. Tranchevent :** Les véhicules électriques sont très peu émetteurs de pollution, donc l'action de développement est vertueuse. La Mayenne n'est pas en retard, nous observons une dynamique satisfaisante. En revanche, notre parc de véhicules électriques doit encore se développer pour être à la hauteur de la moyenne nationale. La mobilité électrique s'adresse au monde rural et pas uniquement aux territoires urbains.

## Parc de VE estimé sur le département : de l'ordre de 31 k véhicules estimés à horizon 2030. Une multiplication considérable du parc en l'espace de 8 ans (x17 entre 2022 et 2030)



L'estimation du parc de VE en Mayenne est de :

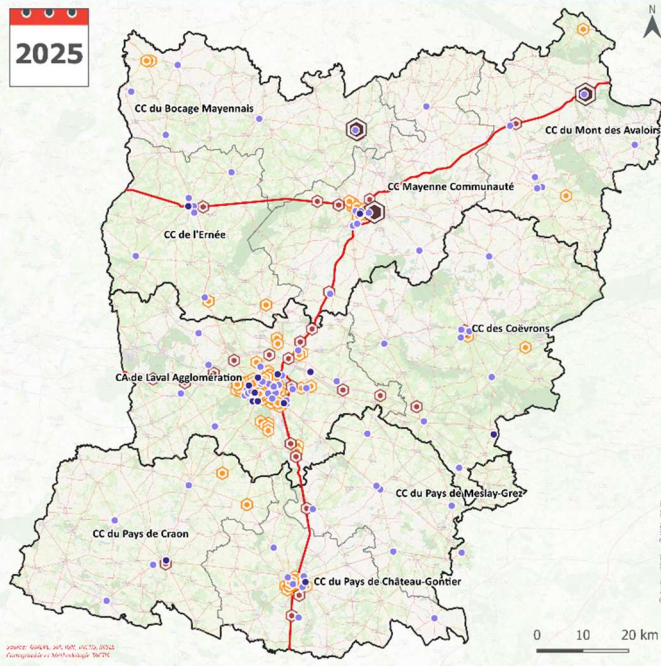
- ~ 8 600 en 2025 (4,5% du parc VP total)
- ~ 31 000 en 2030 (16% du parc VP total)

\* Le calcul du taux de pénétration de VE du Département se base sur un parc stable d'env. 196k véhicules particuliers (données 2021).






**M. Tranchevent :** L'évolution sera exponentielle, nous devons donc être au rendez-vous de cette évolution.

## Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique



Mayenne





### Nombre de point de charge horizon 2025

-  Emplacement possible des points de charge normaux à créer (226)
-  Emplacement possible des points de charge rapides à créer (27)
-  Projets de PdC rapide TEM (6)
-  Point de charge normal existant (253)
-  Point de charge rapide existant (28)

### Voirie

-  Route nationale
-  Route départementale

### Limites administratives

-  Zone
-  EPCI

## #PdC Normal

EPCI	2022		2025	
	PdC Existant - Normal	PdC Normal à déployer à horizon 2025	TOTAL à horizon 2025 (existant + à déployer)	
CA de Laval Agglomération	99	180	279	
CC des Coëvrons	20	3	23	
CC de l'Ernée	16	4	20	
CC du Bocage Mayennais	10	2	12	
CC du Mont des Avaloirs	11	2	13	
CC Mayenne Communauté	21	13	34	
CC du Pays de Château-Gontier	49	18	67	
CC du Pays de Craon	10	4	14	
CC du Pays de Meslay-Grez	17	0	17	
<b>Total département Mayenne</b>	<b>253</b>	<b>226</b>	<b>479</b>	

## #PdC Rapide

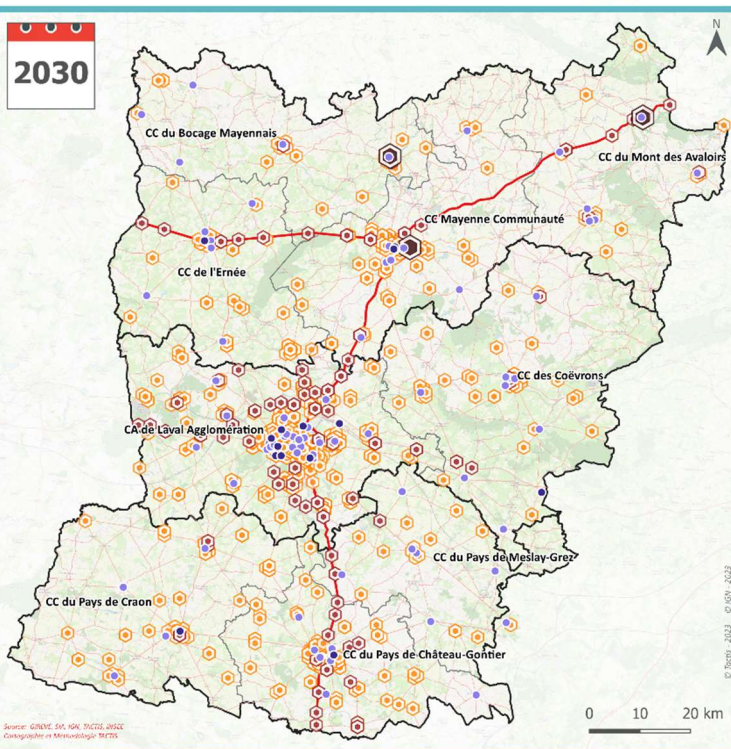
EPCI	2022		2025	
	PdC Existant - Rapide	PdC Rapide à déployer à horizon 2025	TOTAL à horizon 2025 (existant + à déployer)	
CA de Laval Agglomération	17	13	30	
CC des Coëvrons	1	2	3	
CC de l'Ernée	2	1	3	
CC du Bocage Mayennais	0	1	1	
CC du Mont des Avaloirs	0	2	2	
CC Mayenne Communauté	4	4	8	
CC du Pays de Château-Gontier	2	2	4	
CC du Pays de Craon	2	1	3	
CC du Pays de Meslay-Grez	0	1	1	
<b>Total département Mayenne</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>55</b>	

**M. Tranchevent :** Cette carte est une proposition, je rappelle que le SDIRVE est un document contractuel mais évolutif. Sa mise en œuvre doit se faire en accord avec les collectivités et les partenaires privés, en fonction des spécificités de chacun. Il a vocation à évoluer et à être actualisé.






### Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique





Mayenne



Nombre de point de charge horizon 2030

-  Emplacement possible des points de charge normaux à créer (1 484)
-  Emplacement possible des points de charge rapides à créer (84)
-  Projets de PdC rapide TEM (6)
-  Point de charge normal existant (253)
-  Point de charge rapide existant (28)

Voie

-  Route nationale
-  Route départementale

Limites administratives

-  Zone
-  EPCI

### #PdC Normal

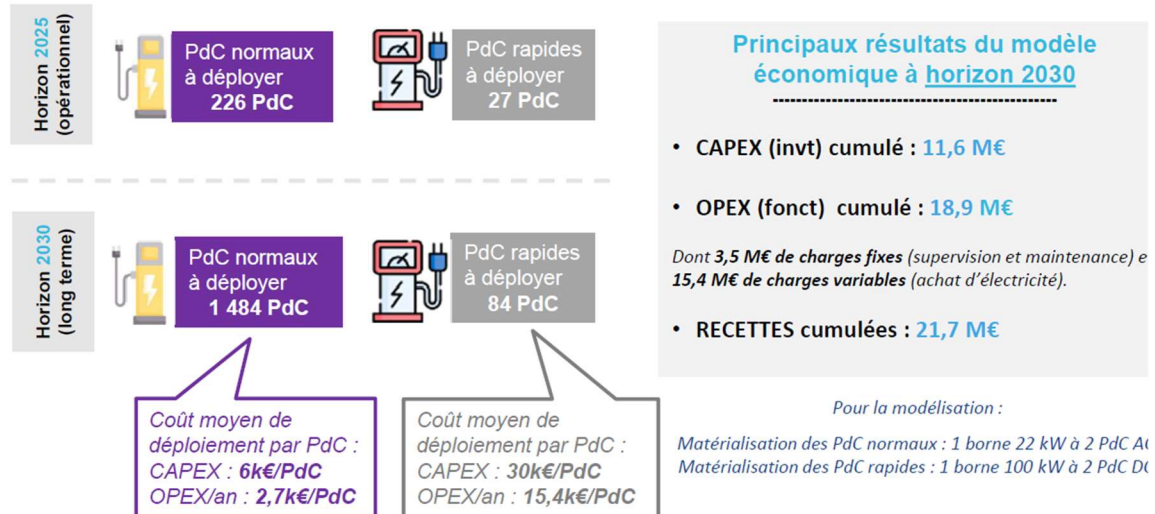
EPCI	2022		2030	
	PdC Existant - Normal	PdC Normal à déployer à horizon 2030 (au cumul)	TOTAL à horizon 2030 (existant + à déployer)	
CA de Laval Agglomération	99	968	1067	
CC des Coëvrons	20	55	75	
CC de l'Ernée	16	43	59	
CC du Bocage Mayennais	10	19	29	
CC du Mont des Avaloirs	11	19	30	
CC Mayenne Communauté	21	139	160	
CC du Pays de Château-Gontier	49	170	219	
CC du Pays de Craon	10	55	65	

### #PdC Rapide

EPCI	2022		2030	
	PdC Existant - Rapide	PdC Rapide à déployer à horizon 2030 (au cumul)	TOTAL à horizon 2030 (existant + à déployer)	
CA de Laval Agglomération	17	36	53	
CC des Coëvrons	1	5	6	
CC de l'Ernée	2	5	7	
CC du Bocage Mayennais	0	3	3	
CC du Mont des Avaloirs	0	7	7	
CC Mayenne Communauté	4	8	12	
CC du Pays de Château-Gontier	2	14	16	
CC du Pays de Craon	2	3	5	
CC du Pays de Meslay-Grez	0	3	3	
<b>Total département Mayenne</b>	<b>28</b>	<b>84</b>	<b>112</b>	

**M. Tranchevent :** Cette carte est un estimatif, correspondant à une réponse adaptée aux usages de la mobilité électrique en Mayenne.

## Horizon 2025 et 2030 | Chiffres clés financiers à l'échelle du département Installations ouvertes au public (opérateurs publics et privés)



**M. Tranchevent** : Ce déploiement est une vraie discussion et je remercie la commission Transition énergétique (TE) pour son travail sur ce sujet, qui va permettre de définir correctement la position limite que doit adopter le syndicat. Il était engagé dans une démarche d'initiative et à présent la réflexion, plus mature, nous permet d'avancer avec une vision plus avertie. La bascule est en train de se faire entre les installations relevant du privé et celles relevant du public.

Ce SDIRVE est couteux et nous avons affaire à un projet de taille, avec une pluralité de défis à relever. L'enjeu est financier avec 1.5 M € par an. Il existe clairement une appétence du privé pour certains secteurs et notre rôle est d'assurer la régulation de cette tendance afin de garder le cap et de garantir un développement stratégique. L'enjeu est bien sûr également politique, car nous risquons d'observer des fractures de la mobilité électrique sur certains départements. Enfin, il existe un fort enjeu opérationnel avec la multiplication par 3 de l'existant.

### Les actions stratégiques à engager pour le TE53





**M. Tranchevent :** Avec l'avis favorable de la préfecture, nous avons à notre disposition une précieuse feuille de route, vivante et à faire évoluer avec les communes.

### Action 1

**Stimuler et coordonner l'offre privée** en lançant un AIP (Appel à Initiative Privée) à l'échelle du territoire

*Procédure fondée sur l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques\* qui impose publicité + mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.*

#### Lancement d'AIP pour délimiter l'investissement privé sur domaine public

**Objectif :**

Stimuler l'ambition de l'initiative privée à une large échelle

**Granularités possibles:**

- **Zone géographique** pour garantir une équité territoriale (mixte entre zones rentables et moins rentables)
- **Cibler les parkings** sur la voie publique dans des secteurs avec **logement sans parking privé**
- **Par puissance de borne**

**Pilotage :**

Porté par TEM avec implication importante des EPCI et des communes

**Chaque AIP décrirait :**

- Le contexte et la présentation du SDIRVE
- Les critères de sélection des projets d'initiative privée (notamment leur niveau de compatibilité avec le SDIRVE)
- La durée et la mise en œuvre des conventions à conclure avec les investisseurs

Cette action est préalable pour déterminer le périmètre d'action des acteurs publics.

**M. Tranchevent :** L'objectif est d'intéresser des secteurs très rentables et d'autres zones moins favorables afin de préserver un équilibre de déploiement. Il faut cibler le foncier, les parkings et nous travaillerons ensemble. Le foncier est un élément moteur pour donner envie aux différents investisseurs.

### Action 2

**Suivi des attributions de réfaction en coordination avec ENEDIS et consultation des opérateurs privés pour délimiter l'investissement privé sur domaine privé**

#### 1. Consultation des opérateurs privés pour délimiter l'investissement privé sur domaine privé

**Objectifs :**

- Connaître les projets privés et porter à connaissance le SDIRVE auprès des opérateurs privés
- Indiquer aux personnes intéressées (commerces, entreprises), de la possibilité de bénéficier de la contribution du GRD de 75 % de l'investissement du raccordement pour les stations d'IRVE intégrées au SDIRVE

- Réunion du 18 octobre 2023 avec les opérateurs privés

#### 2. Convention avec ENEDIS pour l'attribution du taux de réfaction à hauteur de 75% dans le cadre du SDIRVE (jusqu'au 31/12/2025)

**Constat actuel :**

Enedis applique le taux de réfaction quel que soit le projet

**Mise en place d'un comité de pilotage associant ENEDIS**

- Récurrence à définir par TEM
- Revue des projets en cours et à venir
- Suivi des indicateurs via un tableau de bord qui sera présenté par le GRD

### Action 3

#### Équipement territorial de base porté par TEM

A court terme, renforcer l'équipement du Département pour répondre aux besoins en s'appuyant sur le marché public en cours (marché de 4 ans qui est relancé en 2024)

##### A. Equipement de superchargeur

- Déployer 1 superchargeur 180 KVA par EPCI
- Possibilité de financement par l'ADEME et FACE par des AAP en 2023, afin de limiter l'impact budgétaire

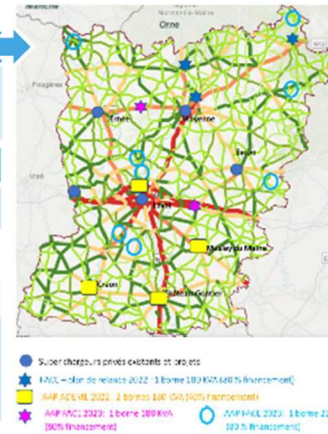
##### B. Prise en charge par TEM des équipements prioritaires ciblés dans le SDIRVE

- Cibler les bornes normales en milieu rural

#### Piste à explorer

##### Mettre en place un dispositif de borne à la demande pour les bornes normales

- Zonage des emplacements prioritaires
- Déploiement en fonction de la demande des usagers
- Permet de répondre à la demande des usagers sans surinvestir et être en avance de phase



En parallèle, prise en compte des projets portés par le privé pour éviter les doublons de projet de déploiement

**M. Tranchevent :** Vous êtes tous et toutes les bienvenu.e.s si vous souhaitez rejoindre la commission TE dont l'activité est certes dense mais se déroule dans un climat très chaleureux !

La mobilité électrique va évoluer très rapidement donc nous aurons besoin d'être agile pour actualiser très régulièrement le SDIRVE en fonction des enjeux. La tâche n'est pas mince mais nous sommes très motivé.e.s. Il est un outil de planification souple, adaptable mais nous avons besoin de vous !

**M. Chamaret :** Ce document a été envoyé à Enedis puis à la Préfecture qui a salué le travail fait et a signalé un point de vigilance sur les informations que doivent transmettre les opérateurs privés pour une cohérence de mise en œuvre. Cet avis a été adressé au concessionnaire précité pour l'inciter à mieux et davantage communiquer avec le syndicat sur ce sujet.

**M. Tranchevent :** Je souhaite remercier Delphine Montagu pour le travail avec les usagers et nos partenaires, le cabinet TACTIS qui nous a accompagné dans l'élaboration de ce schéma ainsi que Caroline Mignonney pour la sécurisation juridique. Je laisse la parole à celles et ceux qui souhaiteraient ajouter quelque chose.

**M. Ménard :** Merci pour cette présentation et ce travail car il s'agit effectivement d'un sujet complexe, nous marchons à l'aveugle sur un terrain en évolution constante. Ce schéma est très intéressant mais il y aura des points à étudier comme la place du poids lourd à faire évoluer. Il en est de même pour le coût des travaux périphériques aux installations d'IRVE dont la charge et celui qui la porte devront être précisément identifiés. Les budgets d'équilibre devront également être rediscutés car le développement est une chose, le fonctionnement en est une autre. C'est un travail de qualité pour l'aménagement du territoire.

**M. Coisson :** Ce développement est incontournable et nous devons avoir les réseaux électriques en adéquation avec ces consommations supplémentaires.

**M. Chamaret** rappelle que le comité sera tenu informé des évolutions du SDIRVE.

**M. Chamaret :** Je remercie l'ensemble des membres de la commission TE ainsi que les agents qui ont travaillé à son élaboration.

## INFORMATIONS

### Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau :

- Délibération n° 2023-58 du bureau syndical 16/10/23 : Autorisation de signature du marché n° 23FOU02-7 intitulé « Remise en état technique et destruction de transformateurs déposés » (groupement de commandes – TEM coordonnateur), passé sans publicité ni mise en concurrence avec la société TREDI située Allée des Pins, PIPA, CS 30072, 01155 Lagnieu.
- Délibération n° 2023-61 du bureau syndical 16/10/23 : Autorisation de reconduction du marché « Contrôle de stabilité des mâts », lot 4.
- Délibération n° 2023-59 du bureau 16/10/23 : Adoption d'un règlement générique pour l'organisation du Forum des énergies locales tous les ans.

### Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité à M. le Président :

- Signature de l'avenant n° 2 au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité 2022-2024 (groupement de commandes dont TEM est le coordonnateur), avec le titulaire EDF : mise en conformité avec l'arrêté du 27 juillet 2023 paru au JO le 24 août 2023 et relatif à l'abaissement de la valeur du coefficient de bouclage (de 0.964 à 0.844 à partir de l'année de livraison 2024, soit une baisse de 12.45 % des droits ARENH).
- Signature d'un avenant avec l'intégralité des titulaires des marchés de travaux sur le réseau électrique (22TRA04) et sur l'éclairage public (22TRA05), pour une reprise mineure des modalités de paiement des acomptes.
- Signature de l'avenant n° 7 au marché de travaux d'éclairage public (2018-2022) dont l'exécution financière se termine cette année (le terme des opérations étant fixée au 31 décembre 2022) : transfert du contrat à une nouvelle entité juridique suite à une réorganisation opérationnelle interne du titulaire (sans incidence financière) ; la société INEO RESEAUX CENTRE se substitue au titulaire initial INEO ATLANTIQUE.

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

Néant

## AGENDA 2024 DES INSTANCES

JANVIER 2024		
Lundi 8 janvier 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 22 janvier 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2024		
Lundi 5 février 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 6 février 2024	Comité syndical (ROB)	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 19 février 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MARS 2024		
Lundi 11 mars 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Mardi 19 mars 2024	Comité syndical (BP 2024)	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 25 mars 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
<b>AVRIL 2024</b>		
Lundi 15 avril 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 avril 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
<b>MAI 2024</b>		
Lundi 13 mai 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 28 mai 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
<b>JUIN 2024</b>		
Lundi 3 juin 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 juin 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
<b>JUILLET 2024</b>		
Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 2 juillet 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 8 juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
<b>SEPTEMBRE 2024</b>		
Lundi 2 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
<b>OCTOBRE 2024</b>		
Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 21 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
<b>NOVEMBRE 2024</b>		
Lundi 4 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
<b>DÉCEMBRE 2024</b>		
Lundi 2 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Mardi 10 décembre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

## AGENDA DES ÉVÉNEMENTS

JUIN 2024	
Vendredi 28 juin 2024	Forum des énergies locales



Le président, après avoir souhaité de joyeuses fêtes de fin d'année, rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 6 février 2024, et déclare la clôture de la séance à 17h10.

Le président,  
Richard CHAMARET